

Rapport du Président

Commission permanente
vendredi 20 octobre 2023
N° CP-2023-8-1-3
N° applicatif 6744

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Service instructeur

Direction appui et pilotage 3

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT - MODIFICATION DU REGLEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour un montant total de 275 137 €, de modifier le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale, de prolonger la durée de validité de deux subventions et de modifier le tiers attributaire d'une subvention.

1. AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021. Le règlement du FST a été révisé lors de la séance plénière du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 50 000 € par élu.

Les subventions d'investissement relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 275 137 €, répartis comme suit :

CANTON	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE
CANTON DE ALTKIRCH	1	4 770,00 €
CANTON DE BISCHWILLER	1	3 563,00 €
CANTON DE BOUXWILLER	2	6 311,00 €
CANTON DE CERNAY	1	12 000,00 €
CANTON DE COLMAR 1	2	17 874,00 €
CANTON DE ENSISHEIM	5	16 260,00 €
CANTON DE GUEBWILLER	5	18 810,00 €
CANTON DE HOENHEIM	3	10 000,00 €
CANTON DE KINGERSHEIM	4	37 414,00 €
CANTON DE LINGOLSHEIM	1	3 991,00 €
CANTON DE MASEVAUX	3	15 866,00 €
CANTON DE MULHOUSE 1	1	20 707,00 €
CANTON DE MULHOUSE 2	2	16 200,00 €
CANTON DE MULHOUSE 3	3	3 706,00 €
CANTON DE REICHSHOFFEN	2	15 338,00 €
CANTON DE SCHILTIGHEIM	7	24 607,00 €
CANTON DE STRASBOURG 2	2	3 570,00 €
CANTON DE WINTZENHEIM	2	13 200,00 €
CANTON DE WISSEMBOURG	1	9 000,00 €
CANTON DE WITTENHEIM	5	21 950,00 €
	TOTAL	275 137,00 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération.

2. MODIFICATION DU REGLEMENT DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale comporte une liste de dépenses inéligibles en son article 2.b.

Il est proposé d'ajouter aux dépenses éligibles l'achat de mobilier pour les écoles communales.

Selon cette proposition, l'article 2.b. du règlement du Fonds de Solidarité Territoriale serait ainsi modifié en conséquence selon la rédaction figurant à l'annexe 2 du présent rapport.

3. PROLONGATION DE LA DUREE DE VALIDITE DE DEUX SUBVENTIONS

Commune de Pfastatt:

Par délibération n° CP-2021-12-12-3, la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 6 décembre 2021 a attribué une subvention d'investissement de 3 000 € à la Commune de Pfastatt pour la création et l'installation de panneaux pédagogiques.

La Commune sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation du délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande de la Commune et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2024. Il est précisé qu'aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé.

F.R. Schoenenbourg Memmelshoffen:

Par délibération n° CP-2021-8-1-3, la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 20 septembre 2021 a attribué une subvention d'investissement de 5 000 € au F.R. Schoenenbourg Memmelshoffen pour l'achat de robot tondeuse.

Le F.R. Schoenenbourg Memmelshoffen sollicite la Collectivité européenne d'Alsace pour la prolongation du délai de validité de la subvention jusqu'au 31 octobre 2024.

Il est proposé d'accorder une suite favorable à la demande de la Commune et de prolonger le délai de validité de la subvention jusqu'au 31 octobre 2024. Il est précisé qu'aucun délai supplémentaire ne pourra être accordé.

4. MODIFICATION DU TIERS ATTRIBUTAIRE D'UNE SUBVENTION

Par délibération n° CP-2021-6-1-3 la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 a attribué une subvention d'investissement de 2 500 € à l'Office Municipal des Sports de la Culture et des Loisirs (OMSCL) de Pulversheim pour l'acquisition d'une remorque avec four à tartes flambées.

L'OMSCL a été dissout en date du 10 mai 2023. La Commune a proposé à l'U.S Pulversheim FC de reprendre l'acquisition de cette remorque.

Le porteur du projet, dont l'objet reste identique, serait désormais l'U.S Pulversheim FC.

Il est proposé de modifier le tiers attributaire de la subvention.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour un montant total de 275 137 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- de modifier le règlement du Fonds de Solidarité Territoriale, tel que joint en annexe au présent rapport, aux fins d'adapter la liste des dépenses inéligibles présentée à l'article 2.b. pour préciser que sont désormais éligibles les dépenses pour le mobilier dans les écoles communales ;
- de décider de prolonger à la date du 31 décembre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-12-12-3 par la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 6 décembre 2021 à la Commune de Pfastatt pour un montant de 3 000 € et de préciser qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé ;
- de décider de prolonger à la date du 31 octobre 2024 la validité de la subvention attribuée par délibération n° CP-2021-8-1-3 par la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 20 septembre 2021 au F.R. Schoenenbourg Memmelshoffen pour un montant de 5 000 € et de préciser qu'aucun nouveau délai ne pourra être accordé ;
- de décider de modifier le tiers attributaire de la subvention d'un montant de 2 500 € attribuée par délibération n° CP-2021-6-1-3 par la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 31 mai 2021 à l'Office Municipal des Sports de la Culture et des Loisirs (OMSCL) de Pulversheim pour l'acquisition d'une remorque avec four à tartes flambées et de l'attribuer à l'U.S Pulversheim FC ;
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération. Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et les imputations budgétaires correspondantes sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.